

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 25/11/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	21	3	24	8
FB/TD/OR N° 2024/45	TARIFS MAISON DES AIRONCELLES – SALLE DE RÉUNION				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la salle de réunion située dans la Maison des Aironcelles ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2024 ;

Monsieur Jacques Gay, adjoint aux finances, indique aux membres du conseil municipal que les tarifs proposés sont ceux pratiqués dans les salles associatives des Prairiales et y seront intégrés lors des revalorisations tarifaires saisonnières de l'année N/N+1.

Maison des Aironcelles Salle de réunion		
Pas de tarification avant 2024	Tarifs 2024-2025	
	Sparnoniens	Extérieurs (+50%)
Location à but non commercial	1 journée	
	83,00 €	124,50 €
	1/2 journée	
	41,50 €	62,25 €
Horaires d'occupation : 9h-22h30		

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la création des tarifs de location de la salle de réunion de la Maison des Aironcelles comme indiqués ci-dessus et s'appliquant à compter de la date de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré à Épernon,
le 18 novembre 2024



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.